

STATUT DE L'IMAM

Dr. Dalil BOUBAKEUR
Recteur de l'Institut Musulman
de la Mosquée de Paris

HISTORIQUE

Dès la mort du Prophète de l'Islam (SAWS) en 632 la notion d'Imam parût être l'attribution nécessaire du guide suprême de la communauté : être en même temps le chef temporel et spirituel, détenteur de tous les pouvoirs de la religion et de l'Etat. Le Khalifatou Rassoul-Allah (remplaçant du Prophète (SAWS) devait être, en même temps, l'Imam de la communauté.

Ces conditions furent remplies par les 4 premiers Khalifes râshidûns (bien guidés) : Aboubekr (632-634) puis Omar (634-642) Othman (642-652) et Ali de 652 à 656 date de la grande Fitna (scission sunnites/chiïtes) où le chiïsme fit prévaloir la notion d'Imam légitime, Alide, seul Chef temporel et spirituel reconnu. Le sunnisme, de son côté, délaissant la notion d'Imam se contenta de capter le pouvoir Khalifal au profit de dynasties : Oméyade (656-750), Abbasside de 750 à 1258 date de la prise de Bagdad par les mongols auquel il faut ajouter le califat de Cordoue (750-1492).

C'est avec l'empire Ottomann que la querelle de l'Imamat trouva son épilogue. Après des polémiques séculaires sur sa fonction dans l'Etat-communauté, le califat Ottoman, après la prise de Constantinople en 1450, organisa le culte en définissant en 1459 que le titre honorifique « d'Imam » sera décerné aux ministres du culte reconnus par l'Etat.

DEFINITION

Le terme Imam dérive du verbe Amma - ya - ummu qui veut dire : diriger être devant. L'Imam est celui qui dirige la prière commune des fidèles dans une mosquée à l'instar du Prophète de l'Islam dans la Mosquée de Médine, paradigme et première des Mosquées du Monde.

Peu à peu il apparût que le personnage pouvant diriger la prière devait se reconnaître par sa compétence, sa piété et enfin, avec les Ottomans, son statut.

Loin des querelles chiïtes (ou sunnites) sur les attributs temporels, spirituels, voire messianiques de l'Imam, le titre s'est vu ramené simplement à celui de Ministre du Culte officiant dans une Mosquée.

QUALIFICATION

La généralisation de ce ministère religieux dans l'ensemble de l'empire Ottoman allait se pérenniser aux XIXème et XXème siècles malgré le démembrement puis la laïcisation de la Turquie.

Tous les états issus de cet empire musulman allaient peu à peu se doter de Ministères des affaires religieuses (awqafs) se calquant peu ou prou sur la distinction des pouvoirs de l'Etat et de la religion, opérant du même coup la prééminence de l'Etat et son autorité maintenue en matière de formation, qualification, nomination du personnel religieux dépendant administrativement du pouvoir étatique, parfois par l'intermédiaire de Conseils supérieurs

(majlis ach chou-oun-diniya) regroupant les plus hauts dignitaires religieux souvent placés sous l'autorité d'un haut personnage de l'Etat.

Avec cette organisation, l'Imam se distingue par sa formation et la reconnaissance de sa qualification.

FORMATION

I - Formation Initiale

C'est dès l'enfance que se forme le futur Imam : dans les mosquées officielles ou privées de certaines confréries (Zaouïas...) ou de regroupements communautaires d'enseignement coranique va de pair avec l'apprentissage de la langue classique et des pratiques élémentaires de la religion.

Cet enseignement consiste en l'apprentissage rigoureux, long et difficile de la Totalité des 114 sourates constituant le Coran.

II - Formation Secondaire

A l'âge de 12 ou 13 ans, les meilleurs élèves se voient proposer la poursuite des études religieuses et leur perfectionnement pratique auprès d'un Maître (Chaykh).

Durant un cycle de 6 ans au minimum la formation pédagogique consiste dans :

- La connaissance précise des enseignements tirés de la (sîra) vie du Prophète (SAWS), de ses dires (Hadith) de ses comportements, de ses approbations constituant la Tradition (Sunna).

- La connaissance étendue des éléments de la jurisprudence musulmane (Droit Musulman ou Fiqh) se rapportant à l'ensemble des rapports constituant :

- . le droit individuel (Haq an nafs)
- . le droit d'autrui (Haq an-nâs, Muamalât)
- . le droit divin (Haq Allah).

Sous l'autorité d'Imams-Professeurs (Chaykhs, Ustâdh) l'enseignement théorique est doublé d'une formation continue à la pratique, aux rites orthodoxes, à la langue, à la rhétorique (Balagha). Les grands enseignements sont :

- La science des fondements religieux (Uçul ed-dine).
- Les sciences coraniques ('Ulum al-Qur'an).
- Les sciences du Hadith ('Ulum-Al Hadith)
- Les fondements du Droit musulman (Uçul al Fiqh).

III - A un degré de plus d'Enseignement Supérieur, la connaissance religieuse est complétée par :

- Les éléments de la 'Akîda (Foi, théologie : Dieu, les Anges, les Prophètes, l'Eschatologie, la Résurrection, le Libre Arbitre...)

- Les Ecoles Juridico Théologiques (Madhahib), l'orthodoxie, les tendances, l'Histoire de la philosophie scolastique, (Ilm-al-Kalam).

- Le Droit, la méthodologie du Droit.
- L'exégèse et son évolution
- Les Maîtres et Auteurs (Imams, Imams Mujtahidun)
- La Mystique.

Les Universités modernes du monde musulman ou les Instituts d'enseignement religieux : (Ma'had Etta'lim-al-Asli) introduisent bien entendu, de nombreuses disciplines et spécialisations en Théologie spéculative, Religions comparées, langues anciennes : Persan, Hébreu ou modernes faisant de l'Imam qui obtient sa licence un homme rompu aux sciences de la religion mais aussi aux sciences contemporaines (psycho, socio, économie etc...) ou anciennes.

STATUT

Au terme des cycles initiaux, secondaires, puis universitaires ou supérieurs, la qualité d'Imam est attestée par un diplôme ou certificat universitaire authentifiant sa formation conforme aux exigences du consensus doctorum sur l'imamat (Bab fil Imam)¹.

Il est alors qualifié selon sa compétence en :

- 1er degré : Imam des cinq prières (Imam assalawat al khams)
- 2ème degré : Imam Khatib (peut prononcer le Prône)
- 3ème degré : Imam Mumtaz : Imam Emérite, grand Imam.

Les femmes ne sont pas admises à l'imamat.

¹ Voir annexe : Bab al fiqh fil-Imâm, ci-après

L'IMAM EN FRANCE

I - LA FONCTION D'IMAM

1°) - Le travail de l'Imam ne devait pas s'arrêter au niveau de la direction des prières quotidiennes ou de la Khotba (prêche) du vendredi.

Son rayonnement éthique, basé sur une formation solide, doit atteindre les jeunes sollicités par les rues et les banlieues, éviter qu'ils deviennent des « proies faciles » pour des Imams autoproclamés au discours très orienté idéologiquement, et politiquement dangereux.

2°) - C'est pourquoi, l'Imam devrait être choisi pour sa piété, sa connaissance profonde des textes sacrés, sa maîtrise de la langue arabe et de la langue française et enfin son apolitisme et son contrôle paritaire.

En effet, les « Mosquées étant à Dieu » (Allah), l'Imam ne peut y faire la critique ni l'éloge d'un homme politique ni d'un régime contemporain.

3°) - L'Imam veille à assurer des formations, dans le cadre de « DARS » (cours), en jurisprudence, en droit musulman et en psalmodie du Coran pour les jeunes de la Mosquée, de préférence le Week-End.

4°) - Il pourra, aussi, être sollicité pour donner des cours de langue arabe.

5°) - Considéré comme Conseiller Spirituel des fidèles de la Mosquée où il officie, le Conseil d'Administration ou le Président de l'Association qui gère le lieu de culte ne doivent pas empiéter sur ses attributions d'Imam.

6°) - Ayant droit à tous les égards et à toute la considération qui lui sont garantis par l'Islam en tant que « Ministre du Culte », l'Imam doit entretenir des relations de convivialité avec les autorités de la République de sa ville ou de sa région, dans le respect des valeurs de chacun.

Ainsi, il assistera aux réunions auxquelles il sera invité selon ses possibilités.

II - EN FRANCE

La longue filière de l'Imamat explique que la formation des Ministres du Culte ne peut être assurée encore que dans les grandes Medersas, les Mosquées-Enseignantes et les Mosquées-Universités telles qu'il en existe 1 ou 2 par pays musulman (Alger, Constantine, Fez, Tunis, le Caire...).

La formation d'Imams selon les conditions réglementaires de l'Islam est hors de portée en Europe.

Par contre la reconnaissance qualifiante de ces ministres du culte ne peut, en l'état, que ressortir du consensus doctorum, c'est à dire des commissions théologiques comme il en existe une à la Mosquée de Paris qui a le potentiel d'Imam des 3 degrés pour procéder à de telles qualifications, si on veut leur garder leur sérieux.

Les dangers des « Imams », « Muphtis »² et pourquoi pas « Cadis » auto proclamés, qui sévissent çà et là en France, non seulement, sont parmi les faiblesses ridiculisant le culte musulman mais à terme fabriqueront un « Islam » peu crédible et peu sérieux, à la limite de l'hérésie et que rejettera invariablement la communauté nationale et internationale (Un Hadith a énoncé : « ma communauté ne s'unira jamais sur une erreur »...)

Après agrément en France par la commission théologique (Rappelons qu'il existe, sous l'impulsion de la Mosquée de Paris un Conseil Supérieur des Mosquées, regroupant 400 délégués), le statut d'Imam doit être précisé et reconnu.

LE STATUT PRECISE

- a) - requiert 3 qualifications auxquelles doit répondre le détenteur du titre,
- b) - auprès de quelle mosquée, sous l'égide de quelle association culturelle ou cultuelle sa fonction doit s'exercer,
- c) - auprès de quelle Administration émanant du Bureau des Cultes il ressortira,
- d) - sous la protection de quelle assurance (CAMAC, CAMAVIC, URSSAF, Assurance personnelle etc...) son sacerdoce s'exercera,
- e) - enfin une carte d'aptitude professionnelle à la fonction d'Imam sera délivrée sous conditions :
 - . d'un exercice professionnel déontologique et moral parfait, (cf. Charte du Culte)
 - . d'un perfectionnement permanent tenant compte de son erreur
 - . du parfait respect des règles et lois françaises, seul cadre législatif de ses activités en France.
- f) - Une instance disciplinaire pourra :
 - . instruire des plaintes ;
 - . éventuellement retirer l'accréditation de l'Imam avec information du Bureau des Cultes ou sur/saisine de celui-ci ;
 - . enfin assurer la promotion de l'Imam selon ses efforts ou ses mérites.
- g) - Une grille individuelle de l'Imam pourra facilement permettre de suivre son cursus incluant :
 - son Etat civil, sa situation de famille, nationalité etc...
 - sa formation : initiale, secondaire, supérieure
 - ses stages pratiques
 - l'instance qualifiante
 - son grade

² Aujourd'hui, en dehors des Imams-titulaire reconnus par les Univesités officielles du monde musulman il n'ya pas en France « d'Imams » par autoproclamation et encore moins de « muphtis » autoqualifiés.

- l'autorité administrative dont il dépend
- sa prise en charge professionnelle, sociale, ses assurances
ses travaux, rapports d'activités.

ANNEXES

De par le Nom de Dieu Tout Miséricordieux Tout Compatissant.

Puisse-t-Il bénir Notre Seigneur Muhammed ainsi que sa famille, tous ses compagnons et ceux qui suivent sa voie jusqu'au jour de la rétribution.

Bab al Fiqh Fil-Imâm

LA FONCTION DE L'IMAM

L'Imam est celui qui dirige la prière des fidèles, leur explique tout ce qui concerne leur religion, fait apprendre le Coran aux enfants ce qui est possible pour eux, les initie à la langue arabe, les principes de la religion, l'éducation et la morale.

Pour être apte à remplir cette fonction, l'Imam doit :

- Etre musulman, de sexe masculin, pubère ou adulte.
- Etre sain d'esprit, doué de patience, d'intelligence et de foi religieuse.
- Apprendre par coeur le Saint Coran dès son enfance
- connaître par coeur les livres du Fiqh (Ibnou-Achir, Sidi Khalil...).
- Poursuivre l'enseignement primaire, moyen et secondaire dans les écoles coraniques qui ont en plus du programme d'enseignement général un programme religieux spécial, incluant la science des Hadiths (Bukhari, Muslim, Nasai...). Apprendre la Al Fiya (mille vers de lange Arabe).
- L'élève Imam doit en outre poursuivre ses études dans l'une des Universités Islamiques comme celle de l'Emir Abdelkader à Constantine (ALGERIE), de Qarawiyîn à Fès (MAROC) de Zeitouna à Tunis, d'El-Azhar, au Caire (EGYPTE).

Ibn Khaldoun, chap. sur le Khalifat P. 295 écrit :

L'Imam doit présenter quatre qualités : science, probité ('adâla 1), compétence (kifâya) et sens et membres exempts de tout défaut de jugement ou de mouvement. Les avis diffèrent sur une cinquième condition : être qurayshite.

1 - Il est évident que la science est la première de ces qualités requises. L'Imam ne peut exécuter la loi divine que s'il la connaît. Il ne peut présenter ce qu'il ignore. Son savoir n'est satisfaisant que s'il peut s'en rapporter à son propre effort de réflexion personnelle : s'il est mujtabib. Car c'est une erreur que de s'en remettre aveuglement à la tradition (taqlîd), alors que l'Imam doit être parfait.

2 - La probité ('adâla) est indispensable, car l'Imâmat est une institution religieuse qui domine toutes les autres.

La clause de compétence (kifâya), selon laquelle l'Imam doit pouvoir accomplir les devoirs de sa charge est essentielle. S'il a perçu sa force avec l'esprit de corps, il a perdu, du coup, sa

compétence. Or, sans compétence, que lui restera-t-il de savoir et de religion ? Dans ce cas, l'institution de l'Imâma ne répondrait plus aux qualités requises, ce qui serait en contradiction avec le consensus.

Toute loi religieuse répond à un dessein donné et a sa signification propre.

Il fallait faire intervenir le bien public (maslaha), pour justifier la clause d'ijtihad (effort spéculatif), concernant l'Imam, et mettre en action la loi religieuse. Une étude attentive de cette question montre que le bien public n'est autre ici que le respect de l'esprit de corps. Celui-ci protège et aide le droit des gens. L'existence de cet esprit de corps débarrasse l'Imam des oppositions et des divisions. Il est accepté, avec les siens, par la communauté musulmane, qui établit avec eux des relations amicales.

La Mosquée de Paris construite par la France transcendant la loi de séparation est devenue depuis 1922 incontournable. Elle est d'une importance axiale et structurante de l'identité musulmane de la France particulièrement auprès des jeunes tentés par le nihilisme, l'intégrisme et la ghéttoïsation.

Beaucoup de mosquées se sont naturellement engagées sous l'obédience modératrice de la Mosquée de Paris qui y nomme des Imams qu'elle contrôle et dont elle assure la rétribution, favorisant ainsi l'émergence de l'Islam « du juste milieu » ouvert, tolérant et compétent. C'est sa forme de lutte contre le fanatisme et les dangers de l'intégrisme.

De magnifiques Madrasa ont été édifiées dans plusieurs pays musulmans.

La célèbre madrasa Chafeite Nizamia à Bagdad (1067).

Les medrasas de Boukhara, Samarcande Damas, Tunis (Al Zitouna), le Caire (Al Azhar), Al Qaraouiyine à Fès, à Alger (la Grande Mosquée), à Constantine (la Mosquée Verte).

L'Imam apprend dans la mosquée :

- Le Coran : 5 ans
- Le Hadith (dires du Prophète (SAWS))
- Le Tajwîd (Psalmodie)
- Le Tafsir (l'exégèse)
- Le Fiqh, les sources du Fiqh (Al-Uçul)
- La Grammaire (Nah'w)
- La Rhétorique (Al Balagha)
- La Khatâba (art du prône)
- La Sîra Al Nabaouia (vie du Prophète SAWS).

L'Imam dans la mosquée dirige la prière commune, donne des consultations juridiques (Fatwa), répond aux questions religieuses qui préoccupent les fidèles, dispense l'enseignement religieux aux enfants et aux adultes, dialogue avec les gens, rend visite aux malades chez eux ou dans les hôpitaux, rend visite aux prisonniers (aumônier), rédige le sermon (Khotba de la grande prière du vendredi) orientant la communauté vers le bien en général (la Fadhila) l'amour, la fraternité, la tolérance et le bon comportement social.